

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JUIN 2015

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur le Maire Guy MALANDAIN

Présents :

G. MALANDAIN - J. MARY (*à partir de la décision modificative - exercice 2015*) - C. AGNE - C. VILAIN - J-Y. GENDRON - A-A. BEAUGENDRE - T. URDY - H. THIAM - P. GUEROULT - O. INIZAN - A. RABEH - S. GRANDGAMBE - C. MORAIS - N. MOHAMAD - G. MONNIOT - N. DELLAL - N. BARRÉ - M-M. HAMEL - A. ARCHAMBAULT - S. ABO - L. DAUVERGNE - H. MAAZOUZA (*à partir de l'approbation d'une convention de préfiguration pour la mise en place d'une CHAD*) - O. NASROU (*jusqu'à la modification des modalités d'inscription aux activités périscolaires inclus*) - F. LACAN (*jusqu'à la modification des modalités d'inscription aux activités périscolaires inclus*) - S. DUMOUCHEY (*jusqu'à la modification des modalités d'inscription aux activités périscolaires inclus*) - M. BREUGNOT - L. MISEREY - V. BRUNATI - M. CHARNI (*jusqu'à la modification des modalités d'inscription aux activités périscolaires inclus*)

Absents excusés représentés :

B. HAMON - pouvoir à G. MALANDAIN

J-C. RICHARD - pouvoir à T. URDY

S. AVODE - pouvoir à C. VILAIN

L. TOUAHIR - pouvoir à A. RABEH

C. MACKEL - pouvoir à L. DAUVERGNE

H. MAAZOUZA - pouvoir à S. GRANDGAMBE (*jusqu'à l'approbation de la convention triennale avec l'A.P.M.S.Q. inclus*)

J. GOMILA - pouvoir à O. NASROU (*jusqu'à la modification des modalités d'inscription aux activités périscolaires inclus*)

Absents :

J. MARY (*jusqu'à la modification du règlement intérieur de la commande publique inclus*)

O. NASROU (*à partir de l'ajustement des critères d'attribution des places en EAJE*)

F. LACAN (*à partir de l'ajustement des critères d'attribution des places en EAJE*)

J. GOMILA (*à partir de l'ajustement des critères d'attribution des places en EAJE*)

S. DUMOUCHEY (*à partir de l'ajustement des critères d'attribution des places en EAJE*)

M. CHARNI (*à partir de l'ajustement des critères d'attribution des places en EAJE*)

Secrétaire : C. VILAIN

Administration : R. BOUCHEREAU - M. LO GIUDICE - D. GUILLOU - C. LE HIR - F. HESKIA - A. RIBAUT

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Madame VILAIN comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

• **A pris connaissance**, des décisions du Maire n°2015-138 à 2015-169 prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 modifiée par la

délibération n°2014-112 du 30 septembre 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

• **Approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2015 (après que des explications aient été apportées à Mesdames BREUGNOT et HAMEL) ;

• **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, le traitement des déchets verts et des encombrants, la gestion des déchets issus des activités du centre technique municipal et l'exploitation de la déchetterie mobile :

- Lot n° 1 : **Collecte des déchets ménagers**, à la société SEPUR, pour un montant estimatif de 4 480 250,00 € HT.
- Lot n° 2 : **Traitement des déchets verts**, à la société SEPUR, pour un montant estimatif de 78 750,00 € HT.
- Lot n° 3 : **Traitement des encombrants**, à la société SEPUR, pour un montant estimatif de 451 250,00 € HT.
- Lot n° 4 : **Gestion des déchets issus des activités du centre technique municipal et de la cuisine centrale**, à la société SEPUR, pour un montant estimatif de 363 300,00 € HT.

précise que la durée du marché est fixée à 5 ans à compter du 1^{er} août 2015 et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché ;

• **Décide**, à la majorité de 30 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, de modifier le règlement intérieur de la commande publique en :

- Supprimant la procédure dont le montant est compris entre 4 000 € HT et 15 000 € HT ;
- Relevant les seuils relatifs aux marchés de travaux comme suit :
 - o Commandes inférieures à 15 000 € HT : procédure allégée,
 - o Commandes comprises entre 15 000 € HT et 90 000 € HT : procédure adaptée simple,
 - o Commandes comprises entre 90 000 € HT et 800 000 € HT : procédure adaptée sécurisée,
 - o Commandes supérieures à 800 000 € HT : procédure formalisée.

approuve les tableaux de synthèse annexés à la délibération et **approuve** les fiches de procédures annexées à la délibération ;

• **Adopte**, à la majorité de 28 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention, les modifications budgétaires conformément aux tableaux annexés à la délibération ;

• **Adopte**, à la majorité de 28 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, le budget primitif 2015 (concernant le 2^{ème} semestre 2015) comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 Frais généraux	72 000,00	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	230 000,00
Chapitre 012 Charges de personnel	120 000,00	Chapitre 70 Produits des services	5 000,00
Chapitre 65 Autres charges	4 500,00		
Chapitre 66 Charges financières	11 500,00		
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	2 000,00		
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	25 000,00		
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	235 000,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	235 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 16 Emprunts et dettes	82 000,00	Chapitre 021 Virement à la section d'investissement	25 000,00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	7 000,00		

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	6 000,00	Chapitre 16 Emprunts et dettes	70 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	95 000,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	95 000,00

adopte le Budget Primitif 2015 globalement équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement au montant total de 235 000 € et 95 000 € en section d'investissement, **décide** la création d'un poste d'attaché, deux postes de rédacteur, un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint technique, **adopte** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération et **modifie** le tableau des effectifs de la Ville en conséquence ;

- **Approuve**, à la majorité de 28 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions, les orientations et axes prioritaires des projets sociaux des centres socioculturels Annette Moro, Michel Luxereau et les Merisiers, déclinés dans l'annexe de la délibération et **autorise** le Maire à signer avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines et tout autre partenaire public pertinent, toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces projets sociaux ;

- **Approuve**, à l'unanimité, la nouvelle convention triennale à conclure avec l'Association pour la Promotion de la Musique à Saint-Quentin-en-Yvelines (A.P.M.S.Q.) définissant notamment le cadre des interventions de cette association pour la saison 2015/2016, **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants à intervenir et tous les documents y afférents et **précise** que cette convention abroge toute convention de partenariat antérieure et avenant conclu entre la ville de Trappes-en-Yvelines et l'Association pour la Promotion de la Musique à Saint-Quentin-en-Yvelines ;

- **Approuve**, à l'unanimité, la convention de préfiguration pour la mise en place d'une classe à horaires aménagés en danse au collège Le Village annexée à la délibération et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants à intervenir et tous les documents y afférents ;

- **Approuve**, à l'unanimité, le règlement intérieur de l'Ecole de Musique et de Danse définissant notamment le cadre de la scolarité et la discipline pour les élèves proposé en annexe de la délibération et **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ;

- **Décide**, à l'unanimité, d'adhérer à l'association Villes Internet, **désigne** Monsieur Philippe GUEROUULT, adjoint au Maire de la Ville de Trappes-en-Yvelines, pour représenter la commune au sein de cette association, **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, **rappelle** que la participation financière de la ville s'élève à 1505.75 € pour l'année 2015 (elle pourra évoluer chaque année en fonction du nombre d'habitants) et **précise** que cette adhésion est valable pour une durée d'un an, renouvelable ;

- **Décide**, à la majorité de 31 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur B. pour la mise en œuvre de son recours en indemnisation devant les Tribunaux civils, recours dirigé contre l'auteur des attaques dont il a été victime dans le cadre de ses fonctions, **décide** d'indemniser préalablement Monsieur B. du montant des frais de procédure qu'il devra prendre en charge pour assurer sa défense, après présentation d'une évaluation des honoraires d'avocats et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur B ;

- **Décide**, à l'unanimité, d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur R. pour la mise en œuvre de son recours en indemnisation devant les Tribunaux civils, recours dirigé contre l'auteur des attaques dont il a été victime dans le cadre de ses fonctions, **décide** d'indemniser préalablement Monsieur R. du montant des frais de procédure qu'il devra prendre en charge pour assurer sa défense, après présentation d'une évaluation des honoraires d'avocats et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur R ;

- **Prend acte**, à l'unanimité, du projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et Coignières, tel que présenté dans l'arrêté n°2015138-0001 du Préfet des Yvelines ;

- **Prend acte**, à l'unanimité, du Contrat de Développement Territorial tel qu'arrêté à la date de la présente délibération, et exige que soient prises en compte les remarques suivantes :

1 / Les problèmes structurels de l'agglomération ne sont pas pris en compte dans les projets du C.D.T.

- a) L'agglomération est inaccessible de toutes parts et sa densification en logements – seul projet concret proposé – ne peut qu'amplifier ce fort handicap qui nous est en permanence rappelé par les responsables des entreprises.

Il eut été préférable et porteur d'avenir que le C.D.T. porte sur l'appui financier et contractuel à la mise en œuvre des éléments structurants d'ordre divers, tels que le réseau routier et autoroutier, les transports collectifs et les réseaux ferrés (SNCF et Métro). Ces données structurelles de "désenclavement" de l'agglomération dont la réalisation est toujours conjuguée au futur, voire annulée de manière irresponsable, sont incontournables.

Elles le seront encore plus et leur non mise en œuvre deviendra de plus en plus stérilisante dans le cadre de l'élargissement territorial de l'intercommunalité.

- b) L'agglomération est "déséquilibrée", résultat d'une longue histoire technique et politique, entre la partie Ouest et la partie Est.
Ceci se mesure sur la base de quelques éléments qui, assemblés, forment une réalité socio-économique.

Par exemple :

- d'un côté les Universités, les grands groupes industriels ou de recherche, les grandes écoles. De l'autre, rien de tout cela.
- d'un côté, une forte densité de logements sociaux (Trappes-en-Yvelines, La Verrière) de l'autre, un équilibre plus réaliste. Ceci conduit à d'importantes différences du statut social des habitants.

2 / De graves erreurs d'appréciation dans plusieurs domaines.

- a) Sur la RN 10

Cette route nationale, coupure ajoutée à celle du réseau ferré, supporte aujourd'hui près de 80.000 véhicules par jour, y compris 40 % de camions. Deux villes sont « coupées », Coignièrès et Trappes-en-Yvelines, les autres sont maintenues de part et d'autre avec des liaisons inadaptées.

L'enfouissement d'une partie de la RN10 pour édifier un plateau urbain est inclus dans le projet du C.D.T. en tant qu'infrastructure routière, il s'agit d'une erreur d'appréciation puisque c'est un aménagement urbain financé en tant que tel pour partie par l'A.N.R.U.

Quant à l'enfouissement à proprement parler, son financement a été contractualisé avant la mise en place du C.D.T. lors de la signature du contrat avec l'A.N.R.U. en 2006. Le financement est assuré par le Contrat de Plan Etat-Région, le Plan de Développement et de Modernisation des infrastructures (P.D.M.I.), le Conseil Départemental des Yvelines, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la ville de Trappes-en-Yvelines et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

- b) Sur les ponts traversant la RN10 et le réseau ferré

Il est évident que ces ouvrages constituent, par leur capacité insuffisante, quatre obstacles à la fluidité de la circulation.

Ils peuvent et doivent être élargis (ne serait-ce que pour permettre le passage des véhicules de secours hors une file d'attente qui n'en finit pas soir et matin).

Il reste que ces données sont partielles et peu structurantes pour la circulation d'ensemble. Si nous prenons l'exemple du pont de la Mare Savin sur lequel bute la RD36 à deux fois deux voies, l'élargissement utile apportera des réponses dans la traversée de la Ville vers le Nord et les liaisons avec la RD912 mais pas avec la RN10.

c) Sur l'A12 et la N12

C'est la volonté de quelques irresponsables de ne pas prolonger l'autoroute A12 jusqu'au Essarts-le-Roi, tel que prévu depuis 1965, qui marque une faute stratégique d'aménagement et marquera de plus en plus les blocages de liaisons.

Le prolongement de l'Autoroute A12 a disparu du C.D.T. Imaginer que l'on puisse se dispenser de cet ouvrage au regard du trafic existant et de l'aménagement du territoire régional et national relève de l'irresponsabilité. Quant aux évolutions nécessaires de la Nationale 12, celles-ci sont absentes des analyses et propositions.

Il n'est pas question de considérer que la RN10, aménagée ou pas, serve de liaison autoroutière. Trappes-en-Yvelines est la seule ville dans laquelle une autoroute déverse 80.000 véhicules par jour sans que l'on s'interroge sur les conséquences et sur l'avenir. C'est la raison pour laquelle nous avons fait un recours en Conseil d'Etat sur la suppression du prolongement de A12 dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

De plus, le prolongement de l'autoroute en Zone d'activités prévoit un échangeur avec la RD36 et un autre avec la RD58, ce qui libère le passage direct vers Paris ou vers la province d'un grand nombre de véhicules.

Le Contrat de Développement Territorial augmente les besoins d'accès à l'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines mais ne prévoit aucune structure pour y remédier.

d) Sur la ligne 18 du Grand Métro et la Tangentielle Ouest.

Le raccordement de la future ligne 18 du métro au réseau ferré de Saint-Quentin-en-Yvelines n'est mentionné que par une étude en cours du STIF sur l'éventuelle faisabilité d'un transport par bus. Or le projet tel que prévu ignore toute la partie Ouest de l'agglomération et amplifie le déséquilibre Est/Ouest dont il est dit qu'il faut y remédier. La ligne 18 doit être connectée au réseau SNCF, soit à Montigny-le-Bretonneux, soit à Trappes-en-Yvelines, c'est une évidente nécessité. L'arrivée de la ligne TGO à la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines est quant à elle une « variante » à étudier et le prolongement de la ligne C du RER jusqu'à Coignières reste une hypothèse répétée depuis plus de vingt ans.

et **autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Développement Territorial et tout document y afférent, pour que la Ville de Trappes-en-Yvelines soit partenaire et actrice dans l'évolution du territoire, avec pour mission d'agir pour la prise en compte des éléments évoqués dans l'article 1^{er} ;

- **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser aux communes ou établissements d'accueil, les frais de scolarité des enfants de Trappes-en-Yvelines scolarisés par décision de l'Education Nationale, **autorise** Monsieur le Maire à demander aux communes de résidence des enfants scolarisés à Trappes-en-Yvelines, les frais de scolarité afférents, **fixe** le montant de ces frais de scolarité à 488 € par année et par enfant, et **dit** que pour les enfants non-trappistes inscrits en classe spécialisée, les tarifs de restauration scolaire seront appliqués selon le barème du taux d'effort appliqué sur la Ville, après calcul du quotient de la famille ;

- **Approuve**, à l'unanimité, la convention de fabrication de repas à conclure avec La Société Publique Locale de MAUREPAS dont le nom de marque commerciale est « SEMAU-SPL » dont le siège social est situé à Maurepas (78310) – Hôtel de Ville, Place d'Auxois, **indique** que le montant de cette prestation sera fixé en fonction du nombre de repas fournis, selon un prix unitaire variant entre 2.07 € et 2.88 € et qu'un titre de recette sera établi en fonction des repas produits par la cuisine centrale « les Marmitons », **précise** que :

- Les repas, seront fabriqués et allotés par la cuisine centrale et récupérés par La Société Publique Locale de MAUREPAS pour être livrés dans les sept offices de la Ville,
- Le nombre de repas, en moyenne 350 durant la période, du 3 août au 21 août 2015 variera en fonction des présences des enfants et sera indiqué 10 jours à l'avance par la société.

et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération ;

- **Fixe**, à l'unanimité, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Sainte Marie, sise 27 rue Jean Jaurès à Trappes-en-Yvelines, au produit du nombre d'élèves élémentaires trappistes par le montant fixé par la délibération n°2012-116 (soit 530 €), **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des frais de scolarité avec l'OGEC, Organisme de Gestion de Sainte Marie, valable du 1^{er} juillet 2015 au 30

juin 2018 et **autorise** Monsieur le Maire à verser la participation annuelle en deux fois, par moitié, en fonction du nombre d'élèves transmis, et ceci pour les trois années scolaires à venir à l'OGEC ;

- **Décide**, à la majorité de 28 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention, de maintenir le taux d'effort à 0,0025 pour l'accueil du soir maternel ou élémentaire d'un enfant, pour la tranche horaire de 15h30 à 18h30, **aligne** les tarifs du coup de pouce sur celui des structures socioéducatives, soit au taux d'effort de 0,0015, **adopte** le principe des tarifs dégressifs pour toutes les activités périscolaires de la manière suivante :

- 2^{ème} enfant : tarif « normal » moins 15 %,
- 3^{ème} enfant : tarif « normal » moins 20 %,
- 4^{ème} enfant et plus : tarif « normal » moins 25 %

fixe la borne supérieure des tarifs pour toutes les activités périscolaires à 1 100 € au lieu de 966,48 € et **précise** que les dispositions ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

- **Décide**, à la majorité de 31 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, d'adapter l'accueil des enfants qui entrent en première année d'école maternelle, en proposant un accueil en demi-journée et **rappelle** les modalités d'inscription aux activités comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération ;

- **Approuve**, à l'unanimité, les ajustements des critères d'attribution des places en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) définis en annexe 1 de la délibération ;

- **Approuve**, à l'unanimité, le transfert des 30 berceaux de la crèche collective Gavroche dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance pour la période du 6 juillet au 31 juillet ;

- **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil régional d'Ile de France les dossiers de demande de subventions suivants :

- Activités éducatives en lien avec les apprentissages scolaires pour montant de 30 250 euros
- Soutien à la parentalité dans les centres socio-culturels pour un montant de 24 200 euros
- Ateliers de Français pour un montant de 9 075 euros

et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ;

- **Approuve**, à l'unanimité, la proposition d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la Région Ile de France et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour permettre la mission de conseil en droit des assurances au titre d'une protection complémentaire santé et prévoyance des agents ;

- **Adopte**, à l'unanimité, le règlement intérieur de la zone plage et des activités sportives organisées par la Ville sur le complexe sportif Jacques Monquaut et ses abords, (dont les animations d'extérieur se dérouleront du lundi 6 juillet au samedi 8 août 2015) annexé à la délibération et **fixe** le tarif suivant pour les personnes extérieures à la commune (ces usagers devront s'acquitter du paiement de leur droit d'entrée avant l'accès aux différents sites (piscine / solarium) à l'exclusion du club ados) :

- Tarif extérieur : **adultes 7.10€ / enfants (moins de 10 ans) 4.40€**

- **Décide**, à l'unanimité, de prononcer la désaffectation de la parcelle AW 38, des lots G, F, D et Y issus de la parcelle AW 7, des lots I, M, K et P issus de la parcelle AW 37 et du lot C issu de la parcelle AWdp ;

- **Prononce**, à l'unanimité, le déclassement du domaine public communal de la parcelle AW 38, des lots G, F, D et Y issus de la parcelle AW 7, des lots I, M, K et P issus de la parcelle AW 37 et du lot C issu de la parcelle AWdp ;

- **Décide**, à la majorité de 28 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention, la cession de la parcelle AW 38, des lots G, F, D et Y issus de la parcelle AW 7, des lots I, M, K et P issus de la

parcelle AW 37 et du lot C issu de la parcelle AWdp à la Société d'HLM VALOPHIS SAREPA, **décide** l'acquisition auprès de la Société d'HLM VALOPHIS SAREPA des lots A2, Aa, Z et X issus de la parcelle AW 35, des lots S et U issus de la parcelle AW 16, du lot R issu de la parcelle AW 10 et du lot O issu de la parcelle AW 12, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces transactions et **précise** que ces transactions sont réalisées à l'euro symbolique ;

- **Décide**, à l'unanimité, de prononcer la désaffectation des lots L, J et H issus de la parcelle AX 69, des lots U, M et X issus de la parcelle AX 72, du lot E issu de la parcelle AXdp et du lot W issu de la parcelle AX 71 ;

- **Prononce**, à l'unanimité, le déclassement du domaine public communal des lots L, J et H issus de la parcelle AX 69, des lots U, M et X issus de la parcelle AX 72, du lot E issu de la parcelle AXdp et du lot W issu de la parcelle AX 71 ;

- **Décide**, à la majorité de 28 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention, la cession des lots L, J et H issus de la parcelle AX 69, des lots U, M et X issus de la parcelle AX 72, du lot E issu de la parcelle AXdp et du lot W issu de la parcelle AX 71 à la Société d'HLM VALOPHIS SAREPA, **décide** l'acquisition auprès de la Société d'HLM VALOPHIS SAREPA de la parcelle AX 67, des lots B, D et G issus de la parcelle AX 68 et des lots V et R issus de la parcelle AX 135, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces transactions et **précise** que ces transactions sont réalisées à l'euro symbolique ;

- **Décide**, à l'unanimité, de prononcer la désaffectation des lots C et F issus de la parcelle AX 146 et des lots H, I, L et M issus de la parcelle AX 117 ;

- **Prononce**, à l'unanimité, le déclassement du domaine public communal des lots C et F issus de la parcelle AX 146 et des lots H, I, L et M issus de la parcelle AX 117 ;

- **Décide**, à la majorité de 28 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention, la cession des lots C et F issus de la parcelle AX 146 et des lots H, I, L et M issus de la parcelle AX 117 à la Société d'HLM VALOPHIS SAREPA, **décide** l'acquisition auprès de la Société d'HLM VALOPHIS SAREPA des lots B et D issus de la parcelle AX 76 et du lot J issu de la parcelle AX 75, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces transactions et **précise** que ces transactions sont réalisées à l'euro symbolique ;

- **Décide**, à l'unanimité, l'acquisition auprès d'EFIDIS de 365 m² de la parcelle AX 141 au prix de 163 108,23 euros hors frais annexes et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition ;

- **Décide**, à l'unanimité, la vente à ADOMA de l'unité foncière composée de 2014 m² issus des parcelles AX 141 et AX 147 au prix de 900 000 euros assortis d'une marge de négociation de 10%, hors frais annexes et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession ;

- **Décide**, à l'unanimité, la vente à EFIDIS des parcelles AX 144 (pour une surface de 1 277 m²) et de 1 690 m² issus de la parcelle AX 147 pour une valeur de 1 300 355 euros assortis d'une marge de négociation de 10 % et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession ;

- **Approuve**, à l'unanimité, le projet d'avenant n° 1 au marché du lot 1 avec l'entreprise EUROVIA pour les travaux de la rue de l'Observatoire -2^{ème} phase, selon les modalités suivantes:

Lot	Titulaire	Marché initial	Avenant 1	total	%
1	eurovia	480 675,03	57 500,00	538 175,03	11,96%

Les montants ci-dessus sont exprimés en euros HT

et **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;

- **Approuve**, à l'unanimité, le projet d'avenant n°2 au lot n°1 du marché d'aménagement de la rue de l'Observatoire - Macé 1 phase 2, avec l'entreprise EUROVIA et de l'avenant n° 1 au

lot n°2 du marché d'aménagement de la rue de l'Observatoire - Macé 1 phase 2, avec l'entreprise INEO INFRASTRUCTURE IDF selon les modalités suivantes :

Lot	Titulaire	Marché initial	Avenant 1	Avenant 2	total	%
1	eurovia	480 675,03	57 500,00	49 675,08	587 850,11	22,30%
2	INEO	42 784,36	9 570,80		52 355,16	22,37%

*Les montants ci-dessus sont exprimés en euros HT

précise que le délai de réalisation des travaux est prolongé de 15 semaines et **autorise** Monsieur le Maire à signer ces avenants ;

• **Approuve**, à l'unanimité, les projets d'avenants des lots 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 et 8 au marchés pour les travaux de rénovation de réhabilitation et extension du gymnase Guimier selon les modalités suivantes :

GYMNASE GUIMIER TABLEAU RECAPITULATIF

lot	corps d'état	entreprise	montant marché	avenants		total	%/	
				délibération 30/09/2014	délibération 23/06/2015		lot	marché
1	G.O. carrelage VRD	Besnard et Chauvin	709 809,53 €	-10 343,55 €	74 136,92 €	773 602,90 €	8,99%	3,28%
2	Etanchéité Bardage	BATI KARS	455 852,00 €	17 860,00 €	-1 790,00 €	471 922,00 €	3,53%	0,83%
3	Cloison Doublage menuiserie in	SISAP	152 353,36 €		-4 449,68 €	147 903,68 €	-2,92%	-0,23%
4	Menuiserie ext. Serrurerie	NORBA	249 881,00 €		10 630,50 €	260 511,50 €	4,25%	0,55%
5	peinture sols	Papillon	48 020,40 €	10 500,00 €	6 953,60 €	65 474,00 €	36,35%	0,54%
6	ascenseur	EGERI APEM	27 726,00 €		-1 133,00 €	26 593,00 €	-4,09%	-0,06%
7	plomb. Ventil.chauff.	NIPL	220 431,13 €	-10 218,79 €	9 867,00 €	220 079,34 €	-0,16%	-0,02%
8	électricité	AFILEC	82 878,17 €	19 714,46 €	-2 109,24 €	100 483,39 €	21,24%	0,90%
		TOTAL	1 946 951,59 €	27 512,12 €	92 106,10 €	2 066 569,81 €	6,14%	6,14%

précise que la durée d'exécution des marchés de tous les lots est prolongée de 10 mois jusqu'en septembre 2015 et **autorise** Monsieur le Maire à signer ces avenants ;

• **Approuve**, à l'unanimité, le projet d'avenant n°4 de prorogation de 3 mois au marché pour la collecte des déchets ménagers et des encombrants, lot n°1, conclu avec la société SEPUR, sise 54 rue Alexandre Dumas 78371 PLAISIR et pour un montant de 23 000 euros HT, uniquement pour la partie déchetterie mobile, **indique** que le montant du marché passe de 4 343 000 euros HT à 4 504 292 euros HT soit une augmentation de 3,7% et **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;

• **Décide**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 437 euros au Syndicat intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et se rapportant au versement de cette subvention ;

• **Approuve**, à l'unanimité, la convention d'aide financière à conclure avec l'association UMT relative à la location de locaux sis 4 square de la Commune de Paris et au 3 square Maurice Thorez, **fixe** le montant de cette aide pour 2015 à 32 035 € et précise que cette participation ne porte que sur le loyer principal, **indique** que cette aide sera revalorisée annuellement au regard de l'évolution des loyers prévue aux baux et soumise chaque année au vote du budget de la Ville et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Trappes, le 24 juin 2015

Le Maire,

Guy MALANDAIN

